

# PROCES –VERBAL D’UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

## **2A CONSEIL & EXPERTISE**

Société par actions simplifiée

Au capital de **1 000,00 euros**

Siège sociale : 4 avenue Philippe de Girard 93420 Villepinte

SIREN : 838 769 727

### **Nombre d’actions : 100**

Procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire des associés du premier septembre

L’an deux mille vingt-cinq

Le lundi

A 13h30mn

**Les associés de la société 2A CONSEIL & EXPERTISE SAS au capital de 1 000 euros divisés en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est le 4 avenue Philippe de Girard 93420 Villepinte se sont réunis audit siège.**

L’assemblée est présidée par Monsieur TAGUIA Ouardi en qualité de président de la société **2A CONSEIL & EXPERTISE SASU.**

Sont présents :

- **Mr TAGUIA Ouardi** représentant la société **TISSERAND EXPERTISE ET CONSEIL** propriétaire de.....50 actions.
- Mr BOURASS Abdelali**, propriétaire de .....50 actions.

**TOTAL.....100 actions**

Le président constate que l’assemblée est valablement constituée et déclare qu’elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l’ordre du jour est le suivant :

- Modification de la répartition du droit de vote
- Changement de date de clôture

En conséquence, des modifications seront portées aux statuts.

1<sup>ère</sup> Résolution :

La collectivité des associés décide de modifier la répartition du droit de vote entre les associés. La nouvelle répartition devient alors la suivante :

- **Mr TAGUIA Ouardi représentant la société SAS TISSERAND EXPERTISE ET CONSEIL** détient de 67 % du total de détention des droits de vote.
- **Mr BOURASS Abdelali** détient de 33 % du total de détention des droits de vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2<sup>ème</sup> Résolution :

L'assemblée générale décide et approuve la modification de la date de clôture de l'exercice au 31/08/2025.

3<sup>ème</sup> Résolution :

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles nécessaires des statuts :

Article 23 – Exercice social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Certifie conforme, le président : Mr TAGUIA Ouardi

